

# Programme d'appareils suppléant à une déficience physique

Le programme d'appareils suppléant à une déficience physique s'adresse aux personnes couvertes par le régime d'assurance maladie du Québec et ayant une déficience motrice.

Pour les personnes admissibles, le programme paie pour l'achat, l'ajustement, la réparation et le remplacement d'appareils tels que des prothèses, des orthèses, des aides à la marche et à la verticalisation, des fauteuils roulants et des aides à la posture.

Notez que certains articles, par exemple les chaussures orthétiques, les corsets en tissu, les bas élastiques et les orthèses portées seulement pour la pratique d'un sport, ne sont pas couverts par le programme.



## Critères pour bénéficier du programme

En tout temps, pour obtenir des appareils dans le cadre du programme de la Régie, vous devez présenter une ordonnance rédigée par un médecin spécialiste autorisé et indiquant votre déficience motrice.

L'ordonnance doit aussi faire état de vos incapacités fonctionnelles, de la nécessité pour vous d'obtenir un appareil et des recommandations quant à son utilisation, s'il y a lieu.

## Notez que...

Lorsque vous bénéficiez du programme d'appareils suppléant à une déficience physique, vous n'avez **rien à débours**er pour obtenir des services couverts.

Les établissements et les laboratoires autorisés qui vous les fournissent sont payés par la Régie de l'assurance maladie du Québec.

## Où aller pour obtenir les appareils dont vous avez besoin

Pour être couverts, les appareils doivent être obtenus auprès d'un service d'aides techniques dans un établissement public de réadaptation en déficience physique ou auprès d'un laboratoire privé d'orthèses et de prothèses **autorisés** par la Régie.

Vous pouvez choisir un établissement ou un laboratoire pour une prothèse, une orthèse ou une aide à la marche.

Pour un fauteuil roulant ou une aide à la posture, vous devez vous adresser à un établissement de réadaptation en déficience physique.

Les listes des établissements et des laboratoires autorisés sont disponibles sur notre site Web :



[www.ramq.gouv.qc.ca](http://www.ramq.gouv.qc.ca) > Citoyens > Programmes d'aide > Appareils suppléant à une déficience physique > Liens utiles > Liste des établissements publics autorisés ou Liste des laboratoires privés autorisés

Une équipe multidisciplinaire, formée par exemple d'un médecin, d'un ergothérapeute, d'un physiothérapeute ou d'un orthésiste prothésiste, vous rencontrera, si nécessaire, pour évaluer vos besoins et déterminer notamment les spécifications techniques de l'appareil qui vous convient.

## Réparation et remplacement

Que ce soit durant ou après la période de garantie, si vous devez faire ajuster ou réparer vos appareils, vous devrez vous adresser à l'établissement ou au laboratoire autorisés d'où ils proviennent.

Sachez que si vos appareils ont été utilisés avec négligence ou, encore, qu'ils ont été perdus, volés ou détruits, la Régie n'assurera pas les coûts de réparation ou de remplacement. Certains de ces risques peuvent être couverts par une assurance. Il est conseillé de vous informer auprès de votre assureur.

## **POUR PLUS D'INFORMATION**

Nous vous invitons à consulter notre site Internet.

**[www.ramq.gouv.qc.ca](http://www.ramq.gouv.qc.ca)**

Vous pouvez aussi obtenir des renseignements par téléphone.

À Québec : 418 646-4636

À Montréal : 514 864-3411

Ailleurs au Québec : 1 800 561-9749

### **Pour nous écrire**

Régie de l'assurance maladie du Québec

Case postale 6600

Québec (Québec) G1K 7T3

### **Nos heures d'ouverture**

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8 h 30 à 16 h 30

Mercredi : de 10 h à 16 h 30

En dehors des heures d'ouverture, les numéros de téléphone vous donnent accès à un système automatisé de renseignements.